



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n°ME/2015/18 modifiant les arrêtés préfectoraux n°ME/2015/06 et n°ME/2015/07 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur les circonscriptions des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° ME/2015/06 du 08 juillet 2015 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ME/2015/07 du 08 juillet 2015 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2015 sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime du Havre incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentées par l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux au titre de l'année 2015 ;

Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, objectifs assignés à la réserve naturelle, demeurent préservés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° ME/2015/06 et ME/2015/07 du 08 juillet 2015 sus-visés est complété par la liste des fiches individuelles suivantes, annexées au présent arrêté et qui valent prescriptions :

- Fiche individuelle de M. HINFRAY Gabriel (installation n° 76-559-00)
- Fiche individuelle de M. VINCENTE Gil (installation n° 76-529-00)

Article 2 – Les travaux autorisés dans le présent arrêté sont uniquement la sortie du caisson pour réparation ou changement sans déplacement ni agrandissement de la mare conformément aux trois fiches individuelles annexées.

Tous travaux non mentionnés dans les fiches annexées sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 3 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° ME/2015/06 et ME/2015/07 du 08 juillet 2015 restent inchangées.

Article 4– L'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision et la fiche individuelle annexée à chacun des rétrocessionnaires concernés ainsi qu'une fiche technique de prescriptions et de recommandations.

Chaque rétrocessionnaire devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

Article 5 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au Président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, au Directeur général du Grand Port Maritime du Havre ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 09 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

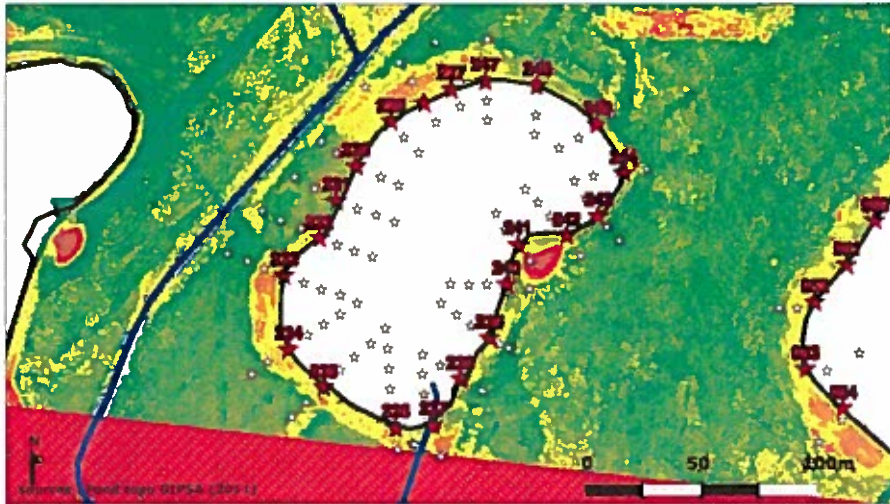
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/18

GPMR - 76 559 00 - Rétrocessionnaire déclaré : HINFRAY Gabriel
 43 rue Joseph Frossard
 76350 OISSEL



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POI	Dir_nord	Dir_est
227	9 142 328,972	1 501 395,163
228	9 142 323,105	1 501 363,348
229	9 142 315,668	1 501 369,281
230	9 142 296,723	1 501 354,220
231	9 142 282,101	1 501 345,758
232	9 142 266,359	1 501 338,848
233	9 142 250,581	1 501 323,274
234	9 142 219,213	1 501 329,027
235	9 142 203,429	1 501 340,282
236	9 142 186,057	1 501 370,857
237	9 142 187,243	1 501 387,050
238	9 142 206,598	1 501 398,785
239	9 142 223,873	1 501 411,233
240	9 142 248,614	1 501 418,887
241	9 142 283,392	1 501 423,409
242	9 142 287,398	1 501 444,291
243	9 142 275,308	1 501 457,902
244	9 142 293,783	1 501 469,221
245	9 142 314,258	1 501 457,369
248	9 142 330,683	1 501 431,609
247	9 142 332,991	1 501 409,577

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autosé :
 Conformément au plan ci-dessous, sortie du caisson pour changement sans déplacement, ni agrandissement de la mare.



Légende

- Curage / Aplandissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gablon
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 20 40m
 Sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Cauret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. HINFRAY Gabriel, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

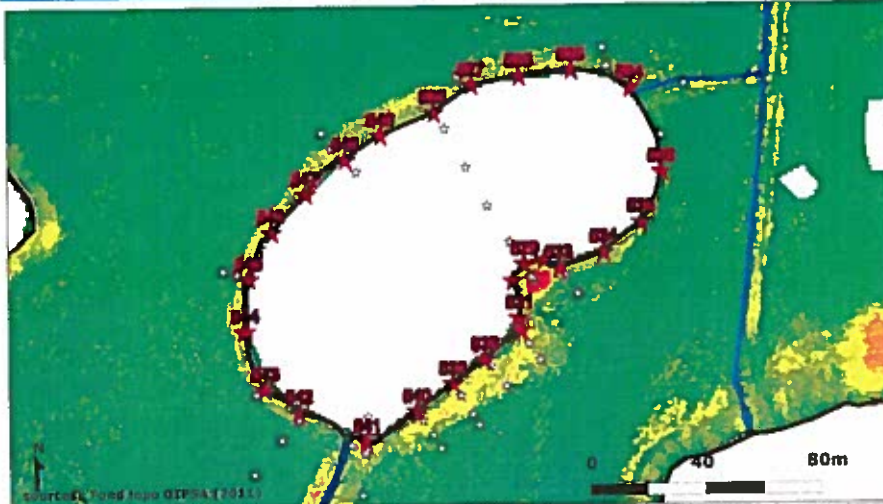
Date des travaux : Fait en 2 exemplaires le
 à
 Entreprise réalisant les travaux : Signature :

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2015/18

GPMR - 76 529 00 - Rétrocessionnaire déclaré : VICENTE Gil
 23 rue Leonard de Vinci
 76620 LE HAVRE



ETAT DES LIEUX 2015



ID_POI	Dir_nord	Dir_est
524	9 142 161,495	1 503 322,680
525	9 142 167,785	1 503 302,400
526	9 142 165,890	1 503 284,640
527	9 142 162,905	1 503 268,380
528	9 142 153,755	1 503 255,300
529	9 142 102,455	1 503 285,720
530	9 142 098,875	1 503 281,910
531	9 142 084,125	1 503 283,800
532	9 142 103,835	1 503 292,530
533	9 142 101,000	1 503 297,830
534	9 142 108,025	1 503 312,900
535	9 142 118,255	1 503 325,890
536	9 142 133,220	1 503 333,240
537	9 142 080,000	1 503 284,400
538	9 142 070,205	1 503 271,890
539	9 142 062,210	1 503 260,850
540	9 142 053,045	1 503 248,220
541	9 142 042,890	1 503 230,850
542	9 142 052,865	1 503 208,020
543	9 142 060,830	1 503 196,360
544	9 142 080,495	1 503 189,660
545	9 142 098,165	1 503 191,100
546	9 142 113,885	1 503 199,170
547	9 142 126,665	1 503 211,080
548	9 142 138,215	1 503 224,730
549	9 142 148,270	1 503 236,850

Légende

- Limites Réserve Naturelle
- Limites de la mare
- Réseau hydraulique
- Limites Zones de non chasse
- Limites de clap
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé :
 Conformément au plan ci-dessous, changement de caisson sans déplacement et sans agrandissement de la mare.



Légende

- Curage / Aplanissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 20 40m
 sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Cauret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M. VINCENTE Gil, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux : Fait en 2 exemplaires le/...../.....
 à.....
 Entreprise réalisant les travaux : Signature :

